



## **RSM Ouest**

18 avenue Jacques Cartier  
BP 30266  
44818 Saint-Herblain Cedex  
France  
T+33 2 51 83 30 30  
F+33 2 51 83 30 39

[www.rsmfrance.fr](http://www.rsmfrance.fr)

## **DRONE VOLT**

Siège social : 14 rue de la Perdrix - 93420 VILLEPINTE  
Société anonyme au capital de 2 012 826,50 euros

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES MODIFICATIONS ENVISAGEES DU CONTRAT D'EMISSION DES BSA BS26**

Assemblée générale du 21 février 2025

Résolution n°20

## DRONE VOLT

Siège social : 14 rue de la Perdrix - 93420 VILLEPINTE  
Société anonyme au capital de 2 012 826,50 euros

### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES MODIFICATIONS ENVISAGEES DU CONTRAT D'EMISSION DES BSA BS26

Assemblée générale du 21 février 2025

Résolution n°20

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les modifications envisagées du contrat d'émission des bons de souscription d'actions de la société émis le 10 décembre 2021 et modifiés le 2 juin 2023 (les BSA BS26), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

L'assemblée avait autorisé, en date du 18 juin 2021 (résolution n°14), le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, l'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la société. Le 9 décembre 2021, le directeur général a utilisé ladite subdélégation. Il a ainsi été décidé l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,03 euro chacune assorties de bons de souscription d'actions rachetables (« BSAR »), à raison d'un BSAR par action nouvelle (ensemble, les « ABSAR ») à destination d'un cercle restreint d'investisseurs. Il a fixé le prix d'émission à 0,075 euro par ABSAR, dont 0,066 euro pour l'action ordinaire et 0,009 euro pour le BSAR, faisant ressortir une décote de 20,2% sur la moyenne pondérée des cours des dix (10) dernières séances de bourse sur Euronext Growth et le nombre total d'ABSAR à émettre dans le cadre de cette opération à 19.722.841 ABSAR, représentant un montant brut total de 1.479.231,08 euros (prime d'émission incluse). En 2021, le prix d'exercice des BSA était de 0,11 euro.

Lors de l'assemblée générale du 2 juin 2023, il a été décidé de modifier le prix d'exercice des BSA BS26 afin que le prix d'exercice d'un BSA BS26 soit divisé par deux, de sorte que le prix d'exercice de 0,11 euro du BSA BS26 soit désormais de 0,055 euro.

L'assemblée du 4 juin 2024 (résolution n°21) avait quant à elle autorisée le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation de procéder au regroupement des actions composant le capital de la Société, de sorte qu'un nombre maximal de cent (100) actions anciennes d'une valeur nominale de 0,01 euro puissent être échangées contre une (1) action nouvelle d'une valeur nominale de 1 euro. Le directeur général, en date du 4 décembre 2024, a utilisé cette subdélégation et a donc regroupé les actions. Le prix d'exercice des BSA BS26 a ainsi été porté à 5,50 euros.

Nous avons présenté un rapport à ces assemblées.

Il est désormais proposé à votre assemblée générale extraordinaire d'apporter des modifications au contrat d'émission des bons de souscription d'actions BSA BS26, concernant :

- La réduction du prix d'exercice des BSA BS26 afin que le prix d'exercice d'un BSA BS26 soit désormais de 0,50 euro ;
- La prolongation de la période d'exercice des BSA BS26 de deux années, soit jusqu'au 14 décembre 2028 ;  
et
- La modification de la parité d'exercice des BSA BS26 à 50 BSA BS26 pour une action.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur les modifications envisagées du contrat d'émission des bons de souscription d'actions BSA BS26.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du Conseil d'Administration sur les modifications envisagées du contrat d'émission des bons de souscription d'actions BSA BS26.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modifications envisagées du contrat d'émission des bons de souscription d'actions BSA BS26.

Fait à Rennes, le 27 janvier 2025

Le commissaire aux comptes

**RSM Ouest**

Société de Commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de  
CRCC de l'Ouest-atlantique



**Arzhéla MALVOISIN**

Associée